



AVIS PUBLIC POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Canada
Province de Québec

Avis public d'entrée en vigueur

AVIS PUBLIC est, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue à 19 h , le 18 janvier 2017, au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes, il a été adopté le règlement 2016-97 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce règlement vise à accorder une dérogation aux dispositions applicables dans la zone à risque d'inondation pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas.

Il a été adopté également le règlement 2017-100, amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, visant à accorder une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant, pour autoriser l'agrandissement d'une résidence, située au 250, rue Gamelin à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 9 février 2017, jour où le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié un avis selon lequel ils respectent les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Ces documents peuvent être consultés par tout intéressé au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes), sur son site Internet à l'adresse www.mrcdeschenaux.ca, ou au bureau des municipalités qui font partie du territoire de la MRC des Chenaux, soit :

Batiscan
Champlain
Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Sainte-Anne-de-la-Pérade
Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Saint-Luc-de-Vincennes
Saint-Maurice
Saint-Narcisse
Saint-Prosper-de-Champlain
Saint-Stanislas

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille dix-sept (24 février 2017).

Pierre St-Onge
secrétaire-trésorier
MRC des Chenaux